

Coordination de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)

15 août 2023

Points clés

- Veiller à ce que des structures de coordination interinstitutionnelle sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels soient mises en place dès le début de la situation d'urgence
- Prendre l'initiative d'établir et de coordonner des réseaux nationaux de protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations d'urgence impliquant des réfugiés
- Participer activement aux réseaux nationaux de protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations d'urgence non spécifiquement liées à des réfugiés, en collaboration avec d'autres acteurs
- Assurer une coordination étroite avec tous les groupes sectoriels concernés pour que la protection contre l'exploitation et les abus sexuels soit intégrée de manière efficace dans l'ensemble de l'intervention d'urgence

1. Aperçu

L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires à l'encontre de personnes déplacées de force, d'apatrides ou d'autres populations touchées causent des préjudices irrémediables aux victimes et à leurs communautés. Il suffit d'un seul cas d'exploitation ou d'abus sexuel pour briser la confiance de la communauté et discréditer le travail de l'ensemble de l'intervention humanitaire. Le HCR travaille en étroite collaboration avec d'autres agences des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et de la société civile, des gouvernements et d'autres partenaires pour coordonner la participation, renforcer la prévention et promouvoir une approche centrée sur la victime en réponse à l'exploitation et aux abus sexuels dans le cadre des systèmes d'aide humanitaire et de développement. Dans les situations d'urgence qui continuent d'évoluer rapidement, la coordination interinstitutionnelle et

multisectorielle est d'une importance cruciale pour garantir l'intégration efficace de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dès le début de l'intervention d'urgence, notamment en vue de favoriser la prévention, l'atténuation des risques, la participation communautaire, la possibilité de signaler facilement, et dans des conditions de sécurité appropriées, les actes d'inconduite sexuelle, et le déclenchement d'une réponse centrée sur la victime.

Si la protection contre l'exploitation et les abus sexuels relève de la responsabilité de l'ensemble du personnel du HCR, des coordonnateurs qui ont pour mission de veiller à ce que les équipes opérationnelles mettent en œuvre les mesures de protection contre l'exploitation et les abus sexuels conformément aux politiques du HCR sont officiellement désignés par le Représentant. Bien que certaines activités dépendent d'unités fonctionnelles spécifiques, les coordonnateurs de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels fournissent des orientations à tous leurs collègues dans leurs domaines de responsabilité respectifs afin de s'assurer que les équipes opérationnelles mettent en œuvre et intègrent correctement les mesures de protection dans l'ensemble de leurs activités. Pour les opérations de grande envergure, il est possible de nommer plusieurs coordonnateurs de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. En règle générale, le Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels représente le HCR au sein du réseau interinstitutionnel de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Les réseaux nationaux interinstitutionnels de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont les principaux organes de coordination et de supervision techniques des activités visant à prévenir et à atténuer les risques d'exploitation et d'abus sexuels, et à répondre aux cas avérés de ce type d'inconduite. Ces réseaux sont chargés de coordonner leurs membres dans le cadre des activités visant à minimiser le risque d'exploitation et d'abus sexuels impliquant les travailleurs humanitaires et le personnel associé, à assurer une prise en charge appropriée lorsque des incidents surviennent et à sensibiliser sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Ils doivent également assurer la collaboration et la coordination avec d'autres groupes de travail sectoriels ou groupes sectoriels des domaines thématiques pertinents afin de garantir l'intégration de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'ensemble du dispositif de l'intervention humanitaire.

2. Conseils principaux

Il est essentiel d'assurer une coordination étroite entre les agences pour que les efforts en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels soient cohérents et efficaces lors d'une intervention d'urgence. La coordination interinstitutionnelle rassemble les organisations autour d'une analyse de situation, d'une stratégie et d'une approche communes, afin d'assurer la cohérence des messages sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels auprès des communautés et des parties prenantes, de s'appuyer sur les bonnes pratiques et l'expertise des partenaires, de rationaliser les procédures et les mécanismes de signalement et d'orientation, d'utiliser des outils et des ressources partagés, d'assurer la complémentarité des interventions, d'éviter les actions redondantes et d'améliorer l'efficacité globale des interventions.

En outre, la coordination avec les différents groupes sectoriels est essentielle pour intégrer à tous les niveaux la prévention et l'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi

que la prise en charge des cas signalés, et doit notamment porter sur la cartographie des zones à risque par secteur, la prise de mesures pour atténuer ces risques, l'intégration de messages relatifs à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les séances de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés, et la mise en place de services et canaux d'orientation multisectoriels permettant aux victimes d'accéder au soutien dont elles peuvent avoir besoin, y compris des mesures de sûreté et de sécurité, une assistance matérielle de base, des soins médicaux, un soutien psychosocial ou des services juridiques dans le cadre de la réponse aux VBG.

La protection contre l'exploitation et les abus sexuels est une question transversale qui requiert des compétences techniques diversifiées. Le travail de prévention et de prise en charge des cas d'exploitation et d'abus sexuels constitue une responsabilité collective pour l'ensemble des acteurs dans tous les secteurs. C'est pourquoi le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels est une structure indépendante et autonome, et non un sous-groupe en charge de la protection, des VBG, des questions liées au genre ou de la redevabilité envers les populations touchées.

Coordination interinstitutionnelle de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations de déplacement interne, les situations impliquant des réfugiés, les contextes de développement et les situations mixtes

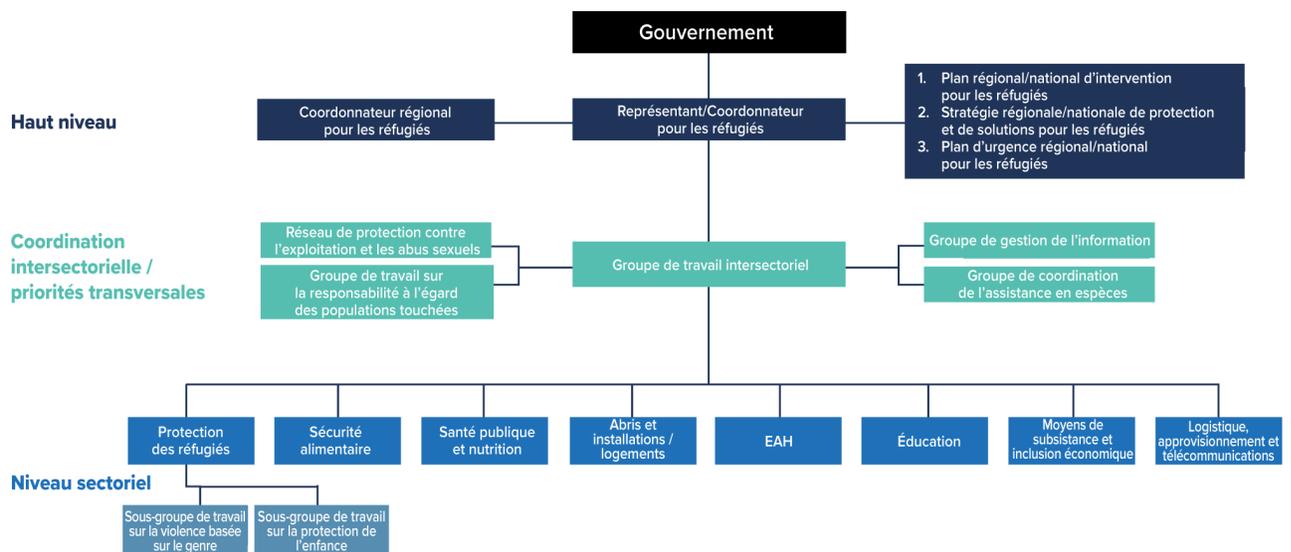
Sous l'égide du Coordonnateur pour les réfugiés (Représentant du HCR) dans une situation impliquant des réfugiés, et du Coordonnateur résident ou du Coordonnateur de l'action humanitaire dans un contexte de développement ou une situation de déplacement interne, il convient de créer un réseau national de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (s'il n'en existe pas déjà) et d'en faire le principal organe de coordination et de supervision techniques des activités de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Étant donné que la nature transversale de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels justifie qu'elle soit intégrée dans tous les secteurs et par tous les groupes sectoriels, il est recommandé de positionner le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels en tant que groupe intersectoriel, plutôt que de le rattacher à un groupe de travail sectoriel (ou à un groupe de travail rattaché à un groupe sectoriel). Le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels doit être en contact étroit et régulier avec le groupe de coordination inter/multisectoriel plus large.

Pour les situations d'urgence impliquant des réfugiés, le HCR doit prendre l'initiative de créer un réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (s'il n'existe pas déjà) et de coordonner/coprésider ce réseau, conformément au Modèle de coordination pour les réfugiés. Pour les situations d'urgence non spécifiquement liées à des réfugiés, le HCR doit participer activement au réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, y compris en assurant la coprésidence si cela s'avère approprié ou nécessaire compte tenu du contexte opérationnel. (Voir également la [Politique du HCR sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence](#), paragraphes 7.1 et 7.2.)

Structure de la coordination dans les interventions pour les réfugiés

Exemple de structure de coordination du Modèle de coordination pour les réfugiés

Les dispositions ci-dessous doivent être adaptées, élargies ou réduites en fonction du contexte et des besoins.



- La structure ci-dessus est un exemple, à adapter en fonction du contexte local d'intervention.
- Le Représentant du HCR ou le Coordonnateur pour les réfugiés est responsable de la coordination de l'intervention pour les réfugiés.
- Le HCR met en place des mécanismes de coordination sectorielle avec des interlocuteurs gouvernementaux lorsque cela est possible. Le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels fait partie de la structure de coordination du Modèle de coordination pour les réfugiés.
- Le Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels rend compte au Représentant du HCR ou au Coordonnateur pour les réfugiés.

Dans les situations mixtes, lorsqu'un Coordonnateur de l'action humanitaire a été nommé et que les populations relevant de la compétence du HCR au titre de l'aide humanitaire comprennent des réfugiés, des déplacés internes et d'autres groupes concernés, la [Note conjointe HCR-OCHA sur les situations mixtes \(2014\)](#) s'applique et le Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels rend compte à la fois au Coordonnateur de l'action humanitaire et au Coordonnateur pour les réfugiés ou au Représentant du HCR. Le HCR conserve la responsabilité de la coordination générale et de la gestion de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre d'une intervention en faveur de réfugiés, tandis que la configuration de la structure de coordination doit être guidée par le contexte opérationnel, les structures déjà en place ainsi que les mesures à prendre pour atteindre les objectifs visés et optimiser les résultats (par exemple, un réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels spécifique à une intervention en faveur de réfugiés ou un réseau unifié couvrant à la fois les interventions en faveur de réfugiés et de déplacés internes). En outre, en tant que Coordonnateur pour les réfugiés, le Représentant du HCR participe activement à la coordination

des activités de protection contre l'exploitation et les abus sexuels avec le Coordonnateur de l'action humanitaire, partage des informations sur la gestion de cette thématique dans le cadre d'une intervention en faveur de réfugiés avec le Coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe-pays pour l'action humanitaire, et contribue activement aux efforts visant à optimiser les ressources, et à renforcer l'efficacité et l'impact des activités de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'échelle du système. Conformément à la [vision et stratégie du CPI en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels pour la période 2022-2026](#) et aux [termes de référence génériques du CPI pour le Coordonnateur national de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#), dans les contextes nationaux où la situation de réfugiés constitue la principale préoccupation humanitaire, le Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels doit être basé au sein du bureau du HCR et rendre compte à la fois au Représentant du HCR et, en fonction du contexte, au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, ou au Coordonnateur résident ou au Coordonnateur de l'action humanitaire.

Ce principe s'applique également aux pays où se déroule une intervention en faveur de réfugiés et qui disposent d'un système de coordination du développement placé sous l'égide du Coordonnateur résident des Nations Unies. Le HCR conserve la responsabilité de la coordination générale et de la gestion de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre d'une intervention en faveur de réfugiés ; la configuration des structures de coordination doit être guidée par le contexte opérationnel, les structures déjà en place, et les mesures à prendre pour atteindre les objectifs visés et optimiser les résultats (par exemple, un réseau infranational de protection contre l'exploitation et les abus sexuels spécifique à une intervention en faveur de réfugiés ou l'intégration au réseau national de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, s'il en existe un). En tant que Coordonnateur pour les réfugiés, le Représentant du HCR participe activement à la coordination des activités de protection contre l'exploitation et les abus sexuels avec le Coordonnateur résident, partage des informations sur la gestion de cette thématique dans le cadre d'une intervention en faveur de réfugiés avec le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies, et contribue aux efforts visant à optimiser l'efficacité et l'impact des activités de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'échelle du système.

Dans les situations de mouvements mixtes impliquant des réfugiés et des migrants, le HCR et l'OIM s'efforcent de codiriger l'intervention et d'établir des mécanismes de coordination adéquats, conformément au [cadre de collaboration entre l'OIM et le HCR](#). Bien que les orientations et les modèles d'accords de coordination dans les situations de mouvements mixtes impliquant des réfugiés et des migrants évoluent, en s'appuyant sur l'expérience de la Plateforme de coordination pour les réfugiés et les migrants du Venezuela (modèle R4V) et d'autres modèles existants, on considère que la bonne pratique consiste à établir un réseau transversal de coordination de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de la structure de coordination interinstitutionnelle de la réponse aux mouvements mixtes, comme dans les situations impliquant des réfugiés et les situations mixtes impliquant des réfugiés et des déplacés internes.

Rôle du réseau interinstitutionnel de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels est chargé de mettre en œuvre

des activités coordonnées entre les organisations membres afin de minimiser le risque d'exploitation et d'abus sexuels, de veiller à ce qu'il existe des systèmes efficaces de prise en charge en cas d'incident, et de sensibiliser les équipes opérationnelles à ce sujet. Il assure la coordination et la supervision techniques de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, notamment 1) en élaborant et/ou en adaptant des stratégies nationales soumises à l'approbation des responsables nationaux (par exemple, en fonction du contexte opérationnel, l'équipe de pays des Nations Unies, l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou le Forum de coordination pour les réfugiés), un plan de travail, des orientations, des procédures et des mécanismes permettant, lorsque c'est possible, de contextualiser les orientations et les outils mondiaux et/ou régionaux, 2) en réalisant des évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels et 3) en organisant des activités et des actions de sensibilisation visant à prévenir et à atténuer les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi qu'à assurer la prise en charge des cas signalés. Les activités du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels doivent adopter une approche centrée sur la victime et respecter les principes de sécurité, de confidentialité, de respect et de non-discrimination. Pour en savoir plus sur le rôle du réseau, se référer aux termes de référence génériques pour un réseau national de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, disponibles via l'un des liens ci-dessous.

Le réseau doit être ouvert à toutes les agences des Nations Unies, aux ONG internationales et nationales, ainsi qu'aux organisations locales participant à l'intervention, et mener des actions de sensibilisation auprès des organisations non membres concernées dans le cadre de ses activités régulières. L'existence du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ne dispense pas ses membres d'élaborer, de mettre en œuvre et de renforcer leurs propres mesures, activités et programmes en la matière au niveau national. Les cadres dirigeants de chaque organisation membre sont responsables de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels au sein de leur organisation. Toutefois, le réseau veille à ce que les initiatives des agences soient bien coordonnées et offre un espace favorisant le développement conjoint d'activités interinstitutionnelles conjointes en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels n'est pas chargé d'enquêter ou de statuer sur les plaintes. Au sein du HCR, ces fonctions relèvent exclusivement du Bureau de l'Inspecteur général ou, en cas d'allégations concernant des personnes employées par d'autres agences, de l'entité qui emploie la personne incriminée, conformément à la politique et aux procédures internes.

Pour garantir une capacité de coordination adéquate dans un environnement qui évolue rapidement, il est fortement recommandé de nommer un Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels afin de coordonner et de représenter le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (ou de soutenir le réseau, en coordination avec ses coprésidents si le Coordonnateur n'assume pas ce rôle), en particulier dans une situation d'urgence impliquant des réfugiés et relevant de la responsabilité du HCR. Le Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels est chargé de rendre compte des activités du réseau ainsi que des avancées au regard des principaux objectifs et priorités. Il représente également le réseau au sein d'instances de coordination concernées et conseille les acteurs nationaux sur les bonnes pratiques afin de soutenir la mise en œuvre efficace de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Les coprésidents du réseau de protection contre

l'exploitation et les abus sexuels jouent un rôle actif en convoquant et en gérant les réunions et les événements, et en participant à la coordination et à la supervision du plan d'action du réseau. Dans les contextes opérationnels pour lesquels il n'existe pas, dans le pays, de Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ce rôle est généralement partagé, selon les besoins, entre les agences assurant la coprésidence. Dans certains pays, le Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels peut assurer la présidence ou la coprésidence du réseau.

Relations entre le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et les autres groupes interinstitutionnels de coordination

Il est important que le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et son coordonnateur assurent une coordination étroite avec les structures interinstitutionnelles de coordination et les coordonnateurs chargés des VBG, de la protection de l'enfance, de la redevabilité envers les populations touchées, de la protection communautaire et d'autres secteurs/groupes sectoriels, en vue d'assurer l'inclusion efficace des victimes d'exploitation et d'abus sexuels dans les canaux et services d'orientation rattachés aux VBG, l'intégration de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans la planification de la communication avec les communautés et les messages qui leur sont destinés, ainsi que le développement de mécanismes de retour d'information et d'intervention, l'intégration de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les programmes destinés aux groupes à haut risque (y compris les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes vulnérables et les personnes LGBTIQ+), et l'évaluation et l'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans les programmes des secteurs/clusters tels que l'administration et la coordination des camps, les abris, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la santé, l'alimentation, l'éducation, etc.

Les organisations membres du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont représentées par leurs coordonnateurs dédiés, qui participent activement en leur nom aux réunions et aux activités du réseau. En outre, l'adhésion au réseau est également ouverte aux coordonnateurs des secteurs/groupes sectoriels, qui sont vivement encouragés à assister aux réunions du réseau afin d'améliorer la coordination à double sens entre les secteurs/groupes sectoriels et le réseau, et de veiller à ce que les questions liées à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels soient intégrées dans les programmes multisectoriels.

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cycle de programmation interinstitutionnelle

Dans les contextes impliquant des réfugiés, il est important, en vue d'intégrer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'ensemble du [Plan d'intervention pour les réfugiés](#), de prendre en compte l'ensemble du cycle de programmation, c'est-à-dire de collecter des informations sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par le biais d'évaluations multisectorielles des besoins, de développer des indicateurs relatifs à ces questions (tant au niveau régional que national) et de contribuer, sur la base de ces éléments, au processus de planification et à la fourniture d'informations aux partenaires du Plan d'intervention pour les réfugiés. Se référer également aux [Orientations en matière de prise en compte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les plans d'intervention pour les réfugiés](#)

(accessible uniquement au personnel du HCR).

Dans les contextes de déplacement interne, il est essentiel d'intégrer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le plan de réponse humanitaire afin d'ancrer cette thématique dans le système des groupes sectoriels en tant qu'élément standard et intégré de la réponse humanitaire et de garantir l'affectation de ressources adéquates aux activités liées à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Les indicateurs de protection contre l'exploitation et les abus sexuels doivent être intégrés dans les évaluations des besoins humanitaires supervisées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, car ces données déterminent l'Aperçu des besoins humanitaires au niveau du pays. Ce document sert ensuite de base à l'élaboration du plan de réponse humanitaire. L'intégration de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans chacun des domaines couverts par des groupes sectoriels souligne l'importance d'établir des relations solides avec l'ensemble des groupes sectoriels. Se référer également à la [Note d'orientation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la prise en compte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le plan de réponse humanitaire](#).

Rôle des partenaires impliqués

- **Autorités du pays hôte** : Le gouvernement est le premier responsable de la protection des personnes déplacées de force et apatrides. Il est par conséquent essentiel que les structures gouvernementales nationales et locales participent dès le début afin d'assurer le succès et la durabilité de la coordination interinstitutionnelle en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Sans le soutien et l'adhésion du gouvernement, le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ne peut pas assumer son rôle et ses responsabilités. L'exploitation et les abus sexuels pouvant également être commis par des représentants du gouvernement, il est important que les autorités compétentes soient associées de façon adéquate aux initiatives de sensibilisation, aux programmes de renforcement des capacités, ainsi qu'aux activités d'évaluation et d'atténuation des risques.
- **Organismes des Nations Unies, ONG internationales et nationales** : Il est important que ces organisations désignent des coordonnateurs ayant pour mission d'assurer, au sein de la structure dont ils dépendent, la coordination de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, et de participer activement aux activités du réseau en charge de ces questions. En fonction de leur domaine d'expertise, de leur expérience et des ressources disponibles, ces organisations peuvent assumer une fonction de coprésidence du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, contribuer aux travaux de ce réseau, prendre la direction d'activités spécifiques en coordination avec d'autres membres du réseau, et établir des liens avec les secteurs/groupes sectoriels afin de promouvoir l'intégration de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.
- **Organisations et structures communautaires** : Les organisations et structures communautaires jouent souvent le rôle de passerelle entre les différentes institutions et les communautés concernées. Les organisations et structures communautaires ont une bonne compréhension des besoins, des points de vue et de la situation des populations. Elles bénéficient souvent d'une grande confiance au sein des communautés et peuvent établir des liens entre les institutions et les communautés qu'elles représentent. Elles sont donc particulièrement bien placées pour contribuer à définir comment des mécanismes

performants de retour d'information et d'intervention peuvent être mis en œuvre, et pour identifier les canaux de communication permettant de sensibiliser efficacement les communautés, les zones à risque (y compris en matière d'exploitation et d'abus sexuels), ainsi que les dynamiques sociales et culturelles à prendre en compte dans la conception de mécanismes appropriés et pertinents de prévention et de prise en charge. Il leur incombe également d'assurer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans leurs propres activités et projets, le cas échéant avec le soutien du HCR, d'autres organisations de grande envergure ou du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

- **Personnes déplacées de force et apatrides** : Il est important que les réseaux de protection contre l'exploitation et les abus sexuels s'impliquent aux côtés des communautés affectées et collaborent avec elles. Les consultations avec les filles, les garçons, les femmes et les hommes des communautés concernées, y compris les personnes d'origines diverses et les groupes à haut risque, aident à concevoir et à adapter les messages relatifs à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, les campagnes d'information, les stratégies de sensibilisation des communautés et les mécanismes de retour d'information et d'intervention, l'objectif étant de disposer d'outils accessibles et permettant d'atteindre efficacement la communauté. En outre, la participation de la communauté à la conception, à l'ajustement, à la mise en œuvre et au suivi des interventions assure également une meilleure appropriation par la communauté et une plus grande durabilité.

Coordonnateurs sectoriels : Une collaboration étroite avec les secteurs/groupes sectoriels est essentielle pour garantir l'intégration de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'ensemble de l'intervention d'urgence, y compris la prévention, l'atténuation des risques et l'évaluation de la prise en charge des cas rapportés dans la programmation sectorielle. C'est notamment dans ce but que les coordonnateurs sectoriels sont vivement encouragés à participer aux réunions du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Le Coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le réseau en charge de ces questions doivent maintenir des canaux de communication avec les groupes sectoriels et groupes de travail des secteurs concernés par l'intermédiaire du groupe de coordination intersectoriel/coordination des groupes sectoriels, ainsi que des canaux d'échanges bilatéraux, la mobilisation de ces canaux dépendant des circonstances.

Rôle et responsabilités du HCR

Comme indiqué précédemment, le HCR est chargé de gérer et de coordonner les situations impliquant des réfugiés, conformément à son mandat et au [Modèle de coordination pour les réfugiés](#). Pour les situations d'urgence impliquant des réfugiés, le HCR doit donc prendre l'initiative d'établir un réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (s'il n'existe pas déjà) et de coordonner ce réseau dans le cadre de l'intervention en faveur des réfugiés, conformément au Modèle de coordination pour les réfugiés. Il doit également veiller à ce que des canaux et services d'orientation soient en place pour fournir l'assistance nécessaire aux victimes d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels, dans le respect des principes d'une approche centrée sur la victime, et en incluant les victimes dans les canaux d'orientation relevant des VBG et de la protection de l'enfance. Pour les situations d'urgence non spécifiquement liées à des réfugiés, le HCR doit participer activement au réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, y compris, selon le contexte opérationnel, en assurant la coprésidence si cela s'avère approprié

ou si la situation le justifie.

Conformément à la Note d'orientation applicable à l'échelle des Nations Unies et intitulée « [Requirements and procedures for all United Nations entities on information on allegations of sexual exploitation and/or abuse related to United Nations staff and related personnel and implementing partner personnel with the most senior United Nations official in country](#) » [*Exigences et procédures pour toutes les entités des Nations Unies concernant les informations sur les allégations d'exploitation et/ou d'abus sexuels liées au personnel des Nations Unies, au personnel apparenté ainsi qu'au personnel des partenaires opérationnels, avec le plus haut représentant des Nations Unies dans le pays*] datée du 8 juin 2023 et au document intitulé « [UNHCR Internal Guidance Note to UNHCR Representatives on Sharing Incident Information on Sexual Exploitation and Abuse with Resident and Humanitarian Coordinators](#) » [*Note d'orientation interne du HCR destinée aux Représentants du HCR sur le partage d'informations sur les incidents liés à l'exploitation et aux abus sexuels avec les Coordonnateurs résidents et les Coordonnateurs de l'action humanitaire*] datée de juin 2023 (liens accessibles uniquement au personnel du HCR), les Représentants du HCR sont également tenus de partager les informations sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant son personnel et le personnel des partenaires financés par le HCR avec les Coordonnateurs résidents, les Coordonnateurs de l'action humanitaire, les Représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies et les chefs de mission, selon le contexte du pays.

Outre sa participation aux activités interinstitutionnelles de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, le HCR est tenu de mettre en place des mécanismes et mesures visant à prévenir et atténuer les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi qu'à assurer la prise en charge des cas rapportés dans le cadre de l'ensemble de ses programmes, tout en veillant à appliquer une [approche centrée sur la victime](#) dans l'ensemble des processus et procédures applicables. (Pour plus de détails, se référer à la section [Protection contre l'exploitation et les abus sexuels \(PEAS\)](#)).

Responsabilités de coordination de haut niveau

Bien qu'il incombe à chacun de prévenir et de prendre en charge les cas d'exploitation et d'abus sexuels, les cadres dirigeants ont un rôle de coordination particulier aux niveaux stratégique et décisionnel afin de promouvoir une approche multifonctionnelle de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'intervention interinstitutionnelle, de mettre en commun les ressources dans un but d'efficacité, de répartir les responsabilités, et d'identifier les aspects qui doivent être renforcés. Qu'il s'agisse de chefs de bureaux, de responsables de secteurs/groupes sectoriels ou de coordonnateurs interinstitutionnels, leur rôle est de promouvoir une culture de la responsabilité collective et de créer un espace permettant aux membres de s'interroger avec sincérité sur la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels au sein de leur organisation et dans le cadre des programmes des secteurs/groupes sectoriels, de rechercher le soutien d'autres personnes, de faire part de leurs préoccupations, de reconnaître les lacunes et de s'engager à prendre les mesures convenues.

Dans les contextes impliquant des réfugiés, le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels rend compte directement au Coordonnateur pour les réfugiés, qui est également le Représentant du HCR. Le Représentant est donc responsable de l'ensemble de la coordination interinstitutionnelle de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre d'une

intervention en faveur de réfugiés.

3. Politiques et lignes directrices

[HCR, Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels : Stratégie et plan d'act...](#)

[Protection from Sexual Exploitation and Abuse: A Collective Responsibility \(dis...](#)

4. Apprentissage et pratiques de terrain

[Formation en ligne des Nations Unies sur la protection contre l'exploitation et...](#)

[Formation en ligne des Nations Unies sur la protection contre l'exploitation et...](#)

5. Liens

[HCR, page intranet consacrée à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexue...](#) [Orientations en matière de prise en compte de la protection contre l'exploitati...](#) [Liste de contrôle sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcè...](#) [Liste de contrôle pour les intervenants déployés en situation d'urgence - Prote...](#) [Termes de référence génériques relatifs à la protection contre l'exploitation e...](#) [Module 10 : Coordination interinstitutions sur la protection contre l'exploitat...](#) [Site Web du HCR : Lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexu...](#) [Site Web du Comité permanent interorganisations sur la protection contre l'expl...](#) [Bibliothèque de ressources du Comité permanent interorganisations sur la protec...](#) [Secrétariat du Comité permanent interorganisations, Termes de référence génériq...](#) [Comité permanent interorganisations, Guide de déploiement à l'usage des Coordon...](#) [Site Web des Nations Unies : Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles](#) [Fonds interagences pour la sensibilisation communautaire et la communication su...](#)

6. Contacts principaux

Bureau du Coordonnateur principal pour la prévention et la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (hqpseash@unhcr.org)